

Le « parcours du partage » c'est chaque mois :

- une étude biblique
- une action
- des témoignages adressés par e-mail, sur inscription

## ÉTUDE BIBLIQUE

### Une loi biblique sur le partage

*La loi donnée par Dieu à son peuple dans l'Ancien Testament comportait des dispositions relatives au partage. Nous allons examiner un exemple de loi, voir comment elle pouvait être mise en pratique et nous demander ce que nous pouvons en tirer pour aujourd'hui.*

#### Observation de la loi sur le glanage et le grappillage

Lire Lévitique 19.9-10 ; Deutéronome 24.19-22

Essayez de regarder en détail ce que cette loi dit et ce qu'elle ne dit pas.

1. Comment la notion de partage apparaît-elle dans ces textes ? Pour d'autres exemples de lois relatives au partage, vous pouvez aussi lire Deutéronome 14.22-29 qui parle de la dîme et 26.1-11 qui parle des prémices. Que nous montrent ces lois ?

Ces textes ordonnent de laisser une part du produit de son champ et de sa vigne au malheureux et à l'immigrant, à l'orphelin et à la veuve. Il est exclu de tout garder pour soi : « Quand tu feras la moisson de ton champ et que tu auras oublié une gerbe dans le champ, tu ne retourneras pas la prendre... » (Deutéronome 24.19) Les pauvres ne devaient pas être oubliés dans la société israélite.

2. Le partage est-il présenté comme une option ? Quelle est l'autorité qui donne sa force à cette loi ?

Ces textes se présentent comme une *loi* : « ... je te donne cet *ordre* à mettre en pratique. » (Deutéronome 24.22) **Il ne s'agit pas d'une option plus ou moins facultative.** Le ca-

ractère *solennel* du commandement est souligné par la manière dont le texte du Lévitique s'achève : « Je suis l'Éternel, votre Dieu. » Dieu fait peser toute son autorité pour appuyer l'ordre de partager ! Les textes ne prévoient cependant pas de sanction humaine pour ceux qui n'appliqueraient pas la loi. Il est précisé que Dieu bénira celui qui agit ainsi (Deutéronome 24.19).

3. Qui sont les premiers bénéficiaires de cette loi ? Repérez les différentes catégories de personnes et leurs points communs.

Ces textes se préoccupent particulièrement du partage avec ceux qui sont pauvres, fragilisés ou marginalisés. La veuve, l'orphelin et l'immigrant se caractérisent par le fait qu'une



**Partager,  
ça change tout !  
Pour eux,  
pour nous.**

relation clé a été abimée ou brisée : la veuve a perdu son mari, l'orphelin a perdu son père, l'immigrant est isolé par rapport à la communauté dont il est originaire.

4. Trouvez-vous que cette loi soit exigeante pour le propriétaire ? Fallait-il partager une grande partie du produit de son champ ? Qu'est-ce que cela vous inspire ?

Le texte du Lévitique ordonne de laisser un coin de son champ sans le moissonner. Mais il ne dit pas quel pourcentage du champ, ce « coin » doit représenter. A chacun de juger pour lui-même !

5. Qu'est-ce que cette loi exige de la part du pauvre ? Qu'est-ce que cela vous inspire ?

Les textes disent de laisser le produit des champs et des vignes qui restent au pauvre. Ils ne disent pas de le lui donner. Le pauvre doit venir chercher, grappiller ou glaner lui-même, ce qu'on lui laisse. Le pauvre n'est pas quelqu'un qui est uniquement bon à recevoir ! C'est respecter sa dignité que de le reconnaître.

## Un exemple de mise en pratique

Lire Ruth 2

6. Qu'est-ce que la loi sur le glanage implique de la part de Ruth ? Relire en particulier les versets 2, 3 et 7.

L'histoire de Ruth, qui appartient à la fois à la catégorie des veuves et à celles des immigrants, montre à quel point le pauvre avait à être *actif* pour bénéficier de la loi sur le glanage. Ruth prend l'initiative d'aller glaner ; cela représente un véritable travail de sa part ; ce qu'elle obtient à la fin de la journée dépend en partie de l'effort qu'elle a consenti à accomplir.

7. Comment Booz met-il en pratique la loi sur le glanage ? Qu'est-ce que cela nous apprend sur la manière dont les choses pouvaient se passer d'habitude ? Relire les versets 9, 14-16.

Le comportement de Booz montre que le bon fonctionnement de la loi sur le glanage dépend aussi, pour une part importante, de la bonne volonté du propriétaire du champ : il peut faciliter les choses pour les pauvres, s'assurer qu'ils seront bien traités par ses

ouvriers. Il peut même, comme Booz envers Ruth, se montrer plus généreux que ce que la loi exige. On peut cependant supposer que dans certains cas les choses se passaient beaucoup plus difficilement et que même en travaillant beaucoup, des pauvres pouvaient se retrouver avec une maigre récolte. Certains traduisent le verset 22 : « Il est bon, ma fille, que tu ailles avec ses servantes, ainsi on ne te *maltraitera* pas dans un autre champ. » (Bible de Jérusalem) Aller glaner pouvait se révéler dangereux !

### Ce que nous pouvons tirer de cette loi pour nous aujourd'hui

8. La loi sur le glanage régissait les relations avec les pauvres en Israël, le peuple de Dieu. Que peut-elle nous apprendre sur la manière de vivre nos relations avec nos frères et sœurs ?

9. Quel modèle d'organisation de la société cette loi peut-elle nous donner ? Comment transposer dans notre contexte (qui n'est pas, pour la plupart d'entre nous celui d'une société agricole) la loi sur le glanage ?

Vous pouvez lire l'article suivant sur le Top Humanitaire : <http://topchretien.jesus.net/tophumanitaire/view/36/aide-au-developpement-et-assistance-estce-la-meme-chose.html>

10. Quelles dispositions de cœur cette loi nous apprend-elle à cultiver aujourd'hui ?

Pour pouvoir fonctionner normalement, la loi sur le glanage et sur le grappillage présuppose que les propriétaires agricoles soient disposés à partager et que les pauvres soient disposés à s'impliquer pour obtenir leur part des récoltes et des vendanges. Il est nécessaire de poser des lois, de fixer des règles, de donner un cadre pour la vie en société. Mais sans une responsabilisation de chacun, le résultat sera décevant. **L'Église devrait être un modèle à cet égard : en étant une communauté dans laquelle on partage de manière responsable et aussi en s'impliquant dans la société de manière constructive et généreuse.**